

2024 - 001

République Française
Département d'Indre-et-Loire
S.I.T.S. DU PAYS DE RABELAIS

COMITE SYNDICAL DU 21 FEVRIER 2024

PROCES VERBAL

Le mercredi 21 février 2024, à 14h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Intercollectivités des Transports Scolaires du Pays de Rabelais, légalement convoqué le 12 janvier 2024, s'est réuni, dans les locaux de la Mairie de CHINON, sous la présidence de Monsieur Denis MOUTARDIER.

PRESENTS :

BENAI
BOURGUEIL
CONTINVOIR
GIZEUX
RESTIGNE
SAINT-NICOLAS DE BOURGUEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES
CHINON VIENNE ET LOIRE

Mme RUOPPOLO-COUINEAU Marie-Line
M. GASNIER Thierry
Mme GRANDEMANGE Sylviane
M. RUGEN Benoît
Mme PICHET Jeannette
M. MOREAU Frédéric
M. MOUTARDIER Denis
Mme LAMBERT Christelle
Mme BOUCHET Sylvie
Mme DANTIC Marina
M. BIDET Eric
Mme LARGEAU Sylvie

COMMUNAUTE DE COMMUNES
TOURAINNE VALLEE DE L'INDRE

M. MORISOT Jean-Michel

ABSENTS :

Communes de COTEAUX/LOIRE
LA CHAPELLE/LOIRE

A ASSISTE EGALEMENT :

Mme CAMILLE Nadège (Secrétaire du SITS)

PRESIDENT DE SEANCE :

M. MOUTARDIER Denis

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LAMBERT Christelle

A 14h30, M. MOUTARDIER ouvre la séance.

Il constate que le quorum est atteint.

Puis, il propose de désigner un secrétaire de séance et enfin, d'approuver le procès-verbal du précédent Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ***Mme LAMBERT Christelle est désignée, secrétaire de séance ;***
- ***le procès-verbal de la réunion du 4 octobre 2023 est approuvé.***

2024 - 002

République Française
Département d'Indre-et-Loire
S.I.T.S. DU PAYS DE RABELAIS

**COMITE SYNDICAL
DU 21 FEVRIER 2024**

ORDRE DU JOUR

01 – Bilan 2023 et Débat d'Orientations Budgétaires 2024

02 – Convention de mise en commun de moyens entre le SITS DU PAYS DE RABELAIS et la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire

03 – Mise à jour du contrat d'assurance statutaire signé avec GROUPAMA

04 – Mise à jour du tableau des effectifs

05 – Contrat de maintenance « Connexion Informatique » avec la Société LG SYSTEM

06 – Questions diverses

2024 - 003

2024/001 BILAN 2023 ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024	Membres en exercice	18
	Membres présents	13
	Suffrages exprimés	13
	Votes pour	0
	Votes Contre	0
	Absentions	0

Monsieur MOUTARDIER rappelle que, conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, considérant que le SITS du Pays de Rabelais comprend au moins une commune de 3.500 habitants, le Comité Syndical se doit de débattre des orientations budgétaires de l'exercice à venir, dans les dix semaines précédant l'examen du budget.

Ce débat s'appuie sur un rapport remis aux membres de l'Assemblée.
Mais, avant d'aborder les grandes lignes des orientations budgétaires pour 2024, Monsieur MOUTARDIER propose de faire le bilan de l'exercice 2023.

Le bilan provisoire de 2023 présente un total de dépenses de fonctionnement arrondi à 108.830 € réparti comme suit :

CHAPITRE 011 : Charges à caractère général : 13.970 €.

Il s'agit, pour l'essentiel, du reversement :

- à la Région, des frais de dossiers encaissés auprès des familles, s'élevant à 6.005 € au titre de l'année scolaire 2022/2023 ;
- aux collectivités employeurs, de la subvention allouée par la Région au titre des frais de surveillance dans les bus (2.760 €).

Ce poste comporte également des frais divers à hauteur de 5.205 € destinés à financer l'assurance multirisques et la location du photocopieur ainsi que d'autres services et fournitures administratives.

CHAPITRE 012 : Charges de personnel et frais assimilés : 89.535 €

En plus des frais de personnel permanent (71.265 €), ce chapitre comprend le coût de la mise à disposition d'un agent de la CC-CVL pendant 6 mois (18.270 €).

CHAPITRE 65 : Autres charges de gestion courante : 4.905 €

Les dépenses imputées sur ce chapitre correspondent aux indemnités versées aux Président et vice-présidents.

CHAPITRE 67 : Charges exceptionnelles : 0 €

CHAPITRE 68 : Dotations aux amortissements des immobilisations : 420 €

Quant aux recettes de fonctionnement, le bilan provisoire fait apparaître un total arrondi à 109.480 € réparti de la manière suivante :

CHAPITRE 70 : Ventes de produits et prestations de services : 29.565 €

Cette recette provient, d'une part, des frais de dossier collectés auprès des familles au titre de l'année scolaire 2022/2023 s'élevant à 7.915 € et d'autre part, d'un remboursement de la part du SITRAVEL pour la mise à disposition de personnel (21.380 €) et de matériel (270 €).

CHAPITRE 74 : Dotations et participations : 79.910 €

Ce chapitre repose essentiellement sur les participations des collectivités (75.310 €) auxquelles s'ajoute la subvention versée par la Région pour l'accompagnement des enfants de maternelle dans les bus (2.760 €) ainsi que, cette année, une dotation exceptionnelle de la part de l'Etat appelée « Filet de sécurité -Inflation 2022 » d'un montant de 1.840 €.

La part financée par les collectivités permet le juste équilibre du budget, calculée au prorata du nombre d'élèves sur la base d'un tarif maintenu à 53€/élève en 2023.

CHAPITRES 75 & 77 : Produits de gestion courante et exceptionnels : 0 €.

2024 - 004

Soit un résultat excédentaire de 645 € auquel s'ajoute un excédent antérieur reporté de 15.100 € soit un total estimé à 15.745 € à la clôture de l'exercice 2023.

S'agissant de la section d'investissement :

Comme tous les ans, il a été inscrit au Budget Primitif une somme destinée à couvrir le montant des recettes à hauteur de l'excédent antérieur reporté soit l'équivalent de 6.985 € auquel s'est ajouté **l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles (420 €) ainsi qu'une dotation de l'état dans le cadre du FCTVA (45 €).**

Soit un excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2023 arrondi à 7.450 €.

Ce bilan n'appelant aucune observation de la part des membres présents, M. MOUTARDIER propose d'aborder les orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

Monsieur MOUTARDIER rappelle que, depuis que les frais de transport ne sont plus à la charge des AO2 mais financés directement par la Région, le budget le plus important est consacré au financement des frais de personnel (80% du total des dépenses sans la quote-part de la CC-CVL pour la gestion du réseau SITRAVEL), tandis que les autres dépenses sont constituées de fournitures et services divers indispensables au fonctionnement du Syndicat.

Les frais de personnel

Les dépenses de personnel sont calculées sur la base des éléments suivants :

Tableau des effectifs au 31 décembre 2023 :

Emploi	Nombre	Grade	Temps de travail
Permanent	1	Attaché principal	35h/semaine - 1.607h/an

Au personnel permanent s'ajoute, depuis 2019, un poste d'Adjoint Administratif pour lequel le SITS a conclu une convention de mise à disposition avec la CC-CVL sur la base d'un temps non complet (28h) pendant 6 mois, afin de renforcer le service pendant la période des inscriptions de transports scolaires.

Monsieur MOUTARDIER expose qu'en 2024, les frais de personnel permanent devraient augmenter de manière significative en raison de plusieurs facteurs :

- Attribution de 5 points d'indice majoré à l'ensemble des agents de la fonction publique au 1^{er} janvier ;
- Avancement d'échelon au 1^{er} juillet ;
- Recrutement d'un nouvel agent à compter du 1^{er} juin, en vue du remplacement de la secrétaire du Syndicat faisant valoir ses droits à la retraite ;

soit un budget évalué à 101.700 €.

Les autres dépenses

- **Indemnités versées aux membres du bureau** sur la base d'un taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique fixé à 5,3739 % pour le Président et 2,1504 % pour les deux vice-présidents : **5.300 € charges comprises ;**
- **Remboursement à la Région des frais de dossier** encaissés auprès des familles au titre de l'année scolaire 2023/2024 **estimé à 6.000 € ;**
- **Reversement, à la CC-CVL et à la ville de Chinon, de la subvention régionale au titre des frais de surveillance,** le SITS n'étant pas l'employeur direct du personnel en charge de l'accompagnement des enfants : **2.700 €** (90 élèves x 30 €) ;

2024 - 005

- **Assurance Multirisques : 1.000 € ;**
- **Frais de location et maintenance du photocopieur et de dématérialisation (1.400 €) auxquels s'ajoutent des fournitures et services divers (2.200 €) soit un total estimé à 3.600 € ;**
- **Amortissement du mobilier et matériel informatique : 1.000 €.**

Puis, comme tous les ans, il convient de prévoir une **enveloppe d'environ 500 € destinée à couvrir les éventuelles créances éteintes ou admises en non-valeur et autres charges exceptionnelles**, sachant, toutefois, que les dettes les plus anciennes ont été soldées en 2022.

Enfin, il est rappelé qu'en raison de la mise en place du nouveau plan comptable M57, il n'est plus possible de faire entrer les dépenses imprévues dans l'équilibre budgétaire.

Les recettes de fonctionnement

En l'absence de ressources propres, à l'exception de celles provenant des frais de dossiers perçus auprès des familles mais intégralement reversés à la Région, les recettes de fonctionnement reposent exclusivement sur les participations des collectivités (plus de 70% du total des recettes).

Les participations des collectivités

Si le Syndicat a su retrouver une capacité d'autofinancement lui garantissant un fonctionnement normal sans devoir augmenter la contribution des collectivités depuis deux ans, cet équilibre devrait être remis en cause en 2024.

En effet, non seulement, le report de l'excédent antérieur arrondi à 15.750 € ajouté aux autres recettes ne va pas suffire à couvrir l'ensemble des dépenses prévisionnelles mais, en plus, le Syndicat perd le fonds de déroulement nécessaire à la couverture de ses charges mensuelles, d'où l'obligation, dans ces conditions, d'augmenter la participation des collectivités.

Pour obtenir le juste équilibre du budget, il devrait manquer exactement 87.300 € soit l'équivalent de 63 €/élève.

Les ventes de produits

Depuis la crise sanitaire, les familles sont de plus en plus nombreuses à s'inscrire directement sur le site de la Région. Par conséquent, le montant des fonds encaissés par l'ensemble des AO2 a chuté en 2021 et continue de baisser.

En revanche, le nombre de cartes perdues ou défectueuses augmente toutefois, la Région vient de lancer une campagne de renouvellement gratuit des cartes les plus anciennes.

Mais, comme il y a toujours des familles qui ne parviennent pas ou ne veulent pas effectuer les démarches sur internet et, notamment, le paiement en ligne, le Syndicat peut donc espérer percevoir encore en 2024, une **recette d'environ 4.000 €.**

Les prestations de services et autres produits

- **Contribution de la CC-CVL aux dépenses de personnel permanent ainsi qu'aux frais de location et de maintenance du photocopieur sur la base d'une quote-part de 30 % : 30.800 € ;**
- **Subvention de la Région au titre des frais de surveillance : 2.700 € (90 élèves x 30 €). ;**
- **Autres produits de gestion courante ou spécifiques : 250 € (estimation).**

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le budget de fonctionnement du SITS du Pays de Rabelais pourrait s'équilibrer à hauteur de 140.800 € avec la reprise de l'excédent antérieur mais en l'absence de toute marge en cas de dépenses imprévues.

2024 - 006

La section d'investissement

Par nature, la section d'investissement a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Les seuls biens en possession du SITS sont du mobilier de bureau et du matériel informatique dont un ordinateur et un fauteuil de bureau achetés respectivement en 2020 et 2021 auxquels il conviendrait d'ajouter un second poste informatique.

Mais, suite au déménagement du Syndicat, pourraient émerger de nouveaux besoins en équipements.

Considérant que la nouvelle nomenclature budgétaire M57 prévoit, désormais, un **amortissement du matériel** prorata temporis applicable, donc, dès son acquisition, il conviendrait, alors, de **provisionner le compte à hauteur d'environ 1.000€**.

A cette recette, s'ajoute l'excédent dégagé à la clôture de l'exercice 2023 arrondi à 7.450 € soit un total de 8.450 € permettant d'inscrire des crédits en dépenses sur la base d'un montant identique.

Les marges de manœuvre

Monsieur MOUTARDIER rappelle que le Syndicat agit sur délégation de la Région dont il ne perçoit aucune dotation pour son fonctionnement avec l'obligation, en outre, d'appliquer strictement la politique tarifaire mise en place par le Conseil Régional, le SITS dispose donc de très peu de marges de manœuvre.

Il expose que, jusqu'en juin 2016, le Département participait au fonctionnement du Syndicat à hauteur de 27 €/élève, tandis que la différence était financée par les collectivités adhérentes.

Mais, à compter de la rentrée 2016/2017, soit un an avant la reprise de compétence par la Région, le Conseil Départemental a décidé de ne plus subventionner les AO2, un soutien financier qui, par conséquent, n'a pas pu être repris dans le calcul des charges au moment du transfert.

Aujourd'hui, ce sont toujours les dispositions de la convention signée en 2017 qui s'appliquent alors que les AO2 ont vu leurs missions évoluer et leurs dépenses de fonctionnement augmenter au fil des années.

Or, si les transports scolaires relèvent bien de la compétence de la Région, Monsieur MOUTARDIER rappelle que la gestion sur le terrain incombe totalement aux AO2. Celles-ci travaillent donc gracieusement pour le compte de la Région depuis 7 ans soit un budget annuel de 80.000 € pour le SITS sans compter les frais d'accompagnement dans les bus desservant les écoles primaires et maternelles.

Après plusieurs échanges sur le sujet, la Région a accepté, il y a un an, de revoir la rédaction de la convention, soit l'occasion pour les AO2 de redéfinir les conditions financières de la délégation en vue de couvrir une partie de leurs frais de fonctionnement à hauteur d'environ 15 €/élève.

Un travail de concertation entre les AO2 et les services régionaux a donc débuté en juin dernier cependant, à ce jour, la Région n'a toujours pas transmis le projet de nouvelle convention qui, normalement, devait être finalisé en novembre et soumis à l'approbation de l'ensemble des AO2 en janvier 2024 pour une entrée en application au 1^{er} avril.

Après plusieurs relances par mail restées sans réponse, le Syndicat a donc décidé d'envoyer un dernier courrier au Président du Conseil Régional à la suite duquel Monsieur FOURNIE, Vice-Président, a proposé un rendez-vous en visio à Monsieur MOUTARDIER, jeudi 14 février.

2024 - 007

Après avoir rappelé que la CC-CVL était, désormais, compétente en matière de mobilité, même si, effectivement, la gestion des transports scolaires n'a pas été reprise par la Communauté de Communes, Monsieur FOURNIE considère que cette possibilité demeure et qu'ainsi la CC-CVL pourrait revenir sur sa décision, notamment, dans deux ans, à l'occasion du renouvellement des mandats des élus locaux.

Et comme tout transfert de compétences s'accompagne de l'attribution de ressources équivalentes à celles consacrées précédemment, la Région ne veut pas prendre ce risque en accordant, maintenant, une subvention au SITS pour le transport d'élèves demeurant sur le territoire de la CC-CVL.

En revanche, elle accepterait de verser 12€/élève pour les autres élèves sous réserve qu'ils aient le statut d'ayant-droit au regard des dispositions du règlement régional tandis qu'elle demanderait au Syndicat de régler 400 € par élève non ayant-droit.

Monsieur MOUTARDIER précise que les non ayants-droit sont ceux qui, pour la plupart, habitent à moins de 3 km de l'établissement fréquenté ou choisissent d'être scolarisés dans un autre établissement que celui de leur secteur.

En résumé, le Syndicat pourrait prétendre à une aide de la part de la Région représentant moins de 3.000 € mais, en contrepartie, il devrait redonner près de 90.000 €.

Les membres du Comité Syndical s'accordent à dire que cela dépasse l'entendement.

Madame LARGEAU pose la question de savoir si une telle proposition est attaquant ou pas ?

D'après Monsieur MOUTARDIER, la contribution demandée au titre des élèves non ayants-droit est contestable, idem s'agissant du versement des 12 € dans le cas où la Région déciderait de ne pas l'appliquer aux élèves de la CC-CVL.

En effet, une convention portant délégation sur l'ensemble d'un périmètre d'intervention ne peut pas exclure, de certaines clauses, une partie du territoire couvert par l'AO2.

Monsieur MORISOT s'interroge quant aux motivations de la Région.

L'objectif est-il de ne plus transporter les élèves non ayants-droit soit, l'occasion de supprimer quelques circuits et, donc, de faire des économies ?

On peut s'étonner, alors, souligne Monsieur MOUTARDIER, « que le logiciel de la Région permette à ces élèves de s'inscrire et de régler les frais de gestion en ligne comme s'ils étaient ayants-droit ».

La seule condition imposée actuellement est que leur nombre ne dépasse pas la capacité des véhicules mis en circulation, auquel cas, la Région ne mettrait pas de moyens supplémentaires pour leur prise en charge.

Sur les circuits desservant la commune de Chinon mais également les trois communes du Véron, les élèves considérés comme « non ayants-droit » sont nombreux à s'inscrire, surtout, depuis la mise en place de la gratuité, toutefois, ils ne fréquentent pas le service régulièrement voire même, jamais, pour certains.

Jusqu'ici la Région insistait sur l'importance du maintien d'un partenariat avec des gestionnaires locaux afin de garantir aux usagers un service de proximité mais, peut-être a-t-elle changé d'avis et projette, désormais, de gérer en direct l'ensemble des transports scolaires sur le Département de l'Indre-et-Loire, « comme c'est le cas déjà sur certains secteurs et dans d'autres départements », précise Monsieur MOUTARDIER.

Monsieur MORISOT demande quelles seraient les conséquences, alors, pour les familles ?

2024 - 008

Monsieur MOUTARDIER déclare qu'il y aurait probablement peu de changement pour celles effectuant déjà toutes leurs démarches en ligne toutefois, ce ne serait plus le Syndicat mais les services régionaux qui devraient instruire les dossiers, traiter les demandes particulières et, surtout, gérer les problèmes au quotidien ce, durant toute l'année scolaire, ce qui, bien évidemment, nécessiterait des moyens humains supplémentaires et, donc, obligerait la Région à recruter.

La solution pour maintenir un service de qualité sans augmenter les charges, tant pour les AO2 que pour la Région, ajoute Monsieur MOUTARDIER : « serait de porter les droits d'inscription à 37 €/élève (au lieu de 25 €) et attribuer la différence aux AO2 afin de leur permettre de financer une partie de leurs frais de fonctionnement ».

Il s'agit de l'option présentée à Monsieur FOURNIE, il y a un an, par l'ensemble des AO2.

Pour conclure, considérant que toute éventuelle dénonciation de la convention actuellement en vigueur doit intervenir dans un délai de 3 mois avant la fin de l'année scolaire soit avant le 31 mars, **Monsieur MOUTARDIER propose de fixer la date du prochain Comité Syndical au mercredi 27 mars.**

D'ici là, Monsieur FOURNIE aura probablement rencontré toutes les AO2, du moins, les plus importantes, et le projet de la future convention devrait être finalisé et avoir été transmis, en espérant que le volet financier aura été revu.

Si ce n'est pas le cas, plusieurs Communautés de Communes ont déjà prévu de mettre un terme à leur partenariat avec la Région.

Quant au SITS du Pays de Rabelais, les membres du Comité Syndical semblant d'accord pour ne pas signer une convention avec la Région sur la base des conditions décrites précédemment, alors, il conviendra de dissoudre le Syndicat considérant que son activité repose exclusivement sur les missions déléguées par la Région.

Avant de clore le débat, Monsieur MOUTARDIER précise que le rapport d'orientations budgétaires tel que présenté a été préparé avant le rendez-vous avec Monsieur FOURNIE.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Comité Syndical :

- ***PREND ACTE :***

- ***d'une part, de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024 ;***
- ***d'autre part, du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat.***

2024/002	CONVENTION DE MISE EN COMMUN DE MOYENS ENTRE LE SITS DU PAYS DE RABELAIS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHINON VIENNE ET LOIRE	Membres en exercice	18
		Membres présents	13
		Suffrages exprimés	13
		Votes pour	13
		Votes Contre	0
		Absentions	0

Vu la délibération du Comité Syndical du SITRAVEL en date du 5 avril 2023 actant la dissolution du Syndicat au 31 décembre 2023 et fixant les modalités de transfert du réseau et de répartition du patrimoine ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire en date du 19 septembre 2023 approuvant la dissolution du SITRAVEL et la répartition de l'actif et du passif ;

2024 - 009

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire en date du 19 décembre 2023 portant sur l'établissement d'une convention de mise en commun de moyens avec le SITS du Pays de Rabelais à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial, a accepté de reprendre la gestion du réseau SITRAVEL, et a émis le souhait de coopérer avec le SITS en mutualisant les moyens nécessaires au fonctionnement à la fois des transports scolaires du SITS et des lignes régulières du réseau SITRAVEL ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **ACCEPTE de conclure une convention entre le SITS du Pays de Rabelais et la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire selon les mêmes conditions que celles fixées auparavant avec le SITRAVEL soit une répartition des charges de personnel permanent et d'utilisation du photocopieur comme suit :**
 - **SITS : 70 %,**
 - **CC-CVL : 30 % ;**
- **AUTORISE le Président à signer cette convention au nom du Syndicat ;**
- **DECIDE d'appliquer une facturation semestrielle, à terme échu, calculée sur la base des dépenses réelles ;**
- **DIT que la recette correspondant à la mise à disposition de personnel sera encaissée à l'article 70848 tandis que celle se rapportant au matériel sera imputée à l'article 70878.**

2024/003 MISE A JOUR DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE SIGNE AVEC GROUPAMA	Membres en exercice	18
	Membres présents	13
	Suffrages exprimés	13
	Votes pour	13
	Votes Contre	0
	Absentions	0

Monsieur MOUTARDIER informe l'assemblée d'une revalorisation de la cotisation annuelle du Syndicat dans le cadre du contrat d'assurance statutaire souscrit auprès de GROUPAMA depuis le 1^{er} janvier 2017.

Il rappelle que la cotisation est calculée à partir des éléments de rémunération du personnel de la collectivité (Traitement Brut + NBI + Charges) sur lesquels s'appliquent des taux.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE les nouvelles dispositions tarifaires applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 sur la base des taux suivants :**
 - **0,36 % au titre de la garantie Décès,**
 - **4,33 % au titre de la garantie Incapacité ;**
- **AUTORISE Président à signer l'ensemble des documents portant mise à jour du contrat ;**
- **DIT que les crédits nécessaires à couvrir la dépense seront inscrits à l'article 6455 du Budget Primitif 2024.**

2024 - 010

2024/004 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	Membres en exercice	18
	Membres présents	13
	Suffrages exprimés	13
	Votes pour	13
	Votes Contre	0
	Absentions	0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en vertu de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il convient de recruter un agent en vue du remplacement de la Secrétaire du Syndicat faisant valoir ses droits à la retraite et d'assurer un tuilage de quelques mois avant son départ ;

Il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services à compter du 1^{er} juin 2024.

Monsieur MOUTARDIER précise que prévoir l'ouverture d'un poste ne signifie pas forcément que celui-ci sera pourvu et même s'il devait l'être, il est probable que ce ne serait pas avant le 1^{er} juillet compte tenu des circonstances.

Enfin, si la collectivité devait être dissoute, il n'y aurait pas lieu de procéder à un recrutement.

Compte tenu de ces éléments,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ***APPROUVE les modifications suivantes sur le tableau des effectifs :***

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	TEMPS DE TRAVAIL
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>			
Attaché principal	A	1	Temps complet : 35h/semaine
Attaché	A	-1	
Rédacteur	B	1	Temps complet : 35h/semaine
TOTAL		2	Temps complet : 35h/semaine

- ***DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au Budget Primitif 2024 au chapitre 012.***

2024 - 011

2024/005

**CONTRAT DE MAINTENANCE
« CONNEXION INFORMATIQUE »
AVEC LA SOCIETE LG SYSTEM**

Membres en exercice	18
Membres présents	13
Suffrages exprimés	13
Votes pour	13
Votes Contre	0
Absentions	0

Par délibération du 24 mars 2021, le SITS du Pays de Rabelais a conclu un contrat de location et de maintenance d'un photocopieur pour une durée de cinq ans.

Le contrat de maintenance en cours de validité comprend la fourniture des pièces détachées et consommables, les frais de déplacement et de main-d'œuvre mais, en sont exclues les interventions sur les périphériques informatiques connectés au matériel comme la fonctionnalité permettant l'envoi d'un scan vers une adresse e-mail, par exemple.

Aussi, considérant que ce type de fonctionnalités peut se désactiver à tout moment, lors du déplacement du matériel ou d'un éventuel changement de fournisseur d'accès à internet ou d'une nouvelle configuration du réseau voire, même, accidentellement, sans aucune raison apparente ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ***ACCEPTÉ de souscrire un nouveau contrat avec la Société LG SYSTEM en vue de couvrir les risques liés à la connexion informatique - Option garantie totale, moyennant un coût de 7 € HT par mois, à compter du 1^{er} mars 2024 ;***
- ***AUTORISE le Président à signer ce contrat au nom du Syndicat ;***
- ***DIT que le coût de la prestation viendra s'ajouter à la facture de maintenance trimestrielle et les crédits nécessaires à couvrir la dépense seront inscrits à l'article 6156 du Budget Primitif 2024.***

2024/006

QUESTIONS DIVERSES

Membres en exercice	18
Membres présents	13
Suffrages exprimés	0
Votes pour	0
Votes Contre	0
Absentions	0

Monsieur MOUTARDIER rappelle certains points importants :

En matière de travaux :

L'obligation, lors de l'établissement des arrêtés de circulation, de prévoir ou vérifier (lorsque la commune est seulement cosignataire) toutes les dispositions relatives aux transports scolaires et les transmettre au Syndicat relativement tôt afin que les transporteurs et les familles puissent être informés dans les meilleurs délais.

En cas de demande de création d'arrêt :

L'obligation de constituer un dossier complet (plan de situation, nombre et âge des élèves concernés, leur adresse et l'établissement fréquenté ainsi qu'un courrier explicatif), la demande devant être formulée par la mairie et non directement par la(ou les) famille(s) et, de préférence, en mai-juin afin de pouvoir être traitée avant la rentrée.

2024 - 012

Concernant l'équipement des arrêts et les aménagements de voirie :

Les abribus sont à la charge des collectivités.

Idem s'agissant de l'entretien des poteaux d'arrêt de bus.

De son côté, le Syndicat a commencé à préparer, pour la rentrée 2024/2025, de nouvelles fiches-horaires destinées à être installées aux différents arrêts par les communes ou la communauté de communes Chinon Vienne et Loire sur son périmètre de compétence.

Quant à l'accompagnement dans les bus desservant les écoles primaires et maternelles :

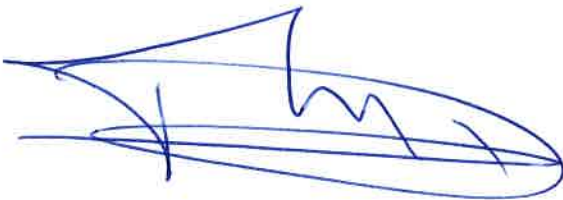
Même si la présence d'un accompagnateur n'est pas obligatoire au regard des textes, elle est fortement recommandée car, en cas d'accident, ce serait la seule responsabilité du Maire de la commune qui serait engagée.

Avant de clore la séance, Monsieur MOUTARDIER rappelle **la date de la prochaine réunion fixée au mercredi 27 mars à 14h30**, elle sera consacrée au vote des documents budgétaires et à l'étude de la nouvelle convention de délégation de compétence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h00.

Date de publication : 23/02/2024

Certifié exact,
Le Président,



Denis MOUTARDIER.

La Secrétaire,



Christelle LAMBERT.

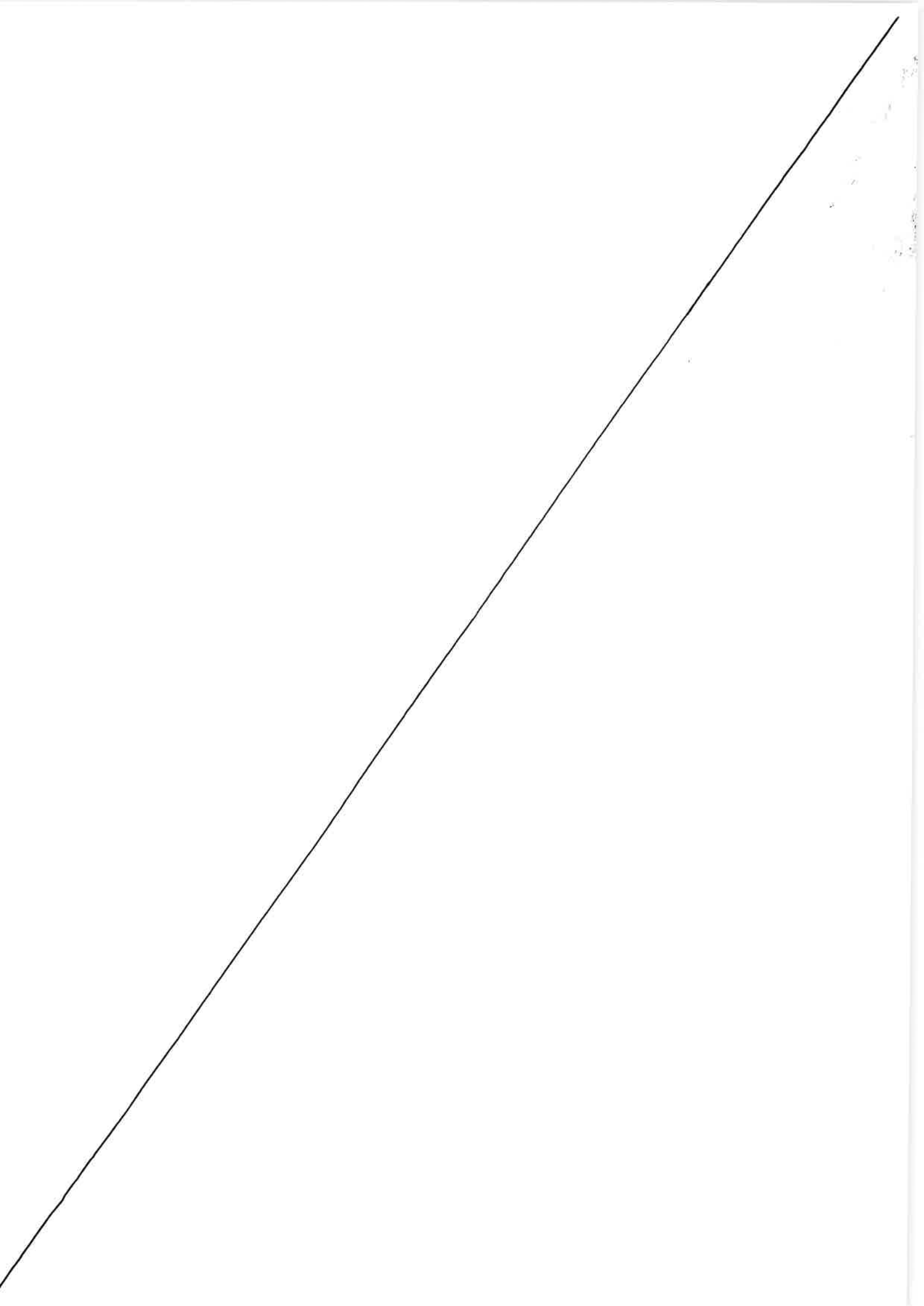
2024 - 013

République Française
Département d'Indre-et-Loire
S.I.T.S. DU PAYS DE RABELAIS

**COMITE SYNDICAL
DU 21 FEVRIER 2024**


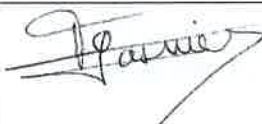




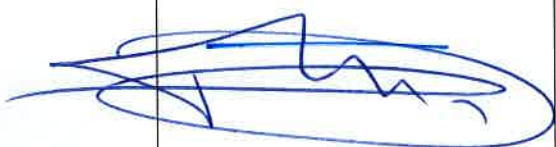
RECAPITULATIF DES ACTES




N° D'ACTE	INTITULE
2024/001	Rapport et Débat d'Orientations Budgétaires 2024
2024/002	Convention de mise en commun de moyens entre le SITS du Pays de Rabelais et la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire
2024/003	Mise à jour du contrat d'assurance statutaire signé avec GROUPAMA
2024/004	Mise à jour du tableau des effectifs
2024/005	Contrat de maintenance « Connexion Informatique » avec la Société LG SYSTEM



**COMITE SYNDICAL
DU 21 FEVRIER 2024**

FEUILLE D'EMARGEMENT

COLLECTIVITE	MEMBRES	EMARGEMENT
BENAIS	RUOPPOLO-COUINEAU Marie-Line	
	HEROGUELLE Astrid (Suppléante)	
BOURGUEIL	GASNIER Thierry	
	BARANGER Benoît (Suppléant)	
COMMUNAUTE DE COMMUNES CHINON VIENNE ET LOIRE	BOUCHET Sylvie	
	DANTIC Marina	
	HENRY Francine	Excusée
	LALOUETTE Laurent	
	LAMBERT Christelle	
	LARGEAU Sylvie	
	BIDET Eric	
	MOUTARDIER Denis	
	THIBAULT Guylaine	
FAUVY Béatrice (Suppléante)	Excusée	

<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES CHINON VIENNE ET LOIRE</p>	<p>GAUDENCE Sylvie (Suppléante)</p> <p>LUMEAU Anne (Suppléante)</p> <p>RAIMBAULT Justin (Suppléant)</p> <p>VENNEVIER Laurence (Suppléante)</p>	
<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINNE VALLEE DE L'INDRE (Commune de Rigny-Ussé)</p>	<p>MORISOT Jean-Michel</p> <p>ROLLAND Michel (Suppléant)</p>	
<p>CONTINVOIR</p>	<p>GRANDEMANGE Sylviane</p> <p>GRANDEMANGE François (Suppléant)</p>	
<p>COTEAUX/LOIRE</p>	<p>AZOU Jean-Jacques</p> <p>OBLIGIS Eric (Suppléant)</p>	
<p>GIZEUX</p>	<p>RUGEN Benoît</p> <p>FOULON Anthony (Suppléant)</p>	<p><u>Rugen</u></p>
<p>LA CHAPELLE/LOIRE</p>	<p>MUREAU Nicole</p> <p>PETIBON Jacky (Suppléant)</p>	
<p>RESTIGNE</p>	<p>PICHET Jeannette</p> <p>DEMONT Jocelyne (Suppléante)</p>	
<p>SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL</p>	<p>ORY Sophie</p> <p>MOREAU Frédéric (Suppléant)</p>	<p>Excusée</p> 